

Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN
PLAN LOCAL D'URBANISME

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 8 décembre 2016 ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 février 2001 ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols modifié le 31 mars 2001, le 28 octobre 2005, le 3 juillet 2009, le 7 juillet 2011, le 7 septembre 2012 et le 4 juillet 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 4 novembre 2016 ;
- VU la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, en date du 12 décembre 2016 et sa réponse en date du 8 février 2017 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 octobre 2017 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

Aménagement et urbanisme : maîtriser le développement urbain du village, éviter l'étalement urbain linéaire sur les coteaux, préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable...

Paysage : apporter une attention particulière à l'insertion paysagère des constructions, maintenir ou créer des transitions végétales en frange urbaine

Equipements et loisirs : maintenir l'offre existante, aménager une zone de loisirs naturelle

Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : préserver les surfaces agricoles en limitant le mitage de l'espace, maintenir les espaces ouverts, préserver le site de Jesselsberg

Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques : préserver la continuité de la Mossig et son cortège végétal, protéger les collines calcaires

Transports et déplacements : développer le maillage de liaisons douces...

Développement économique et équipement commercial : maintenir l'offre en commerces et services de proximité, envisager le développement des activités touristiques...

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : maîtriser la consommation foncière et limiter à environ 3 ha la surface des nouvelles zones à urbaniser hors enveloppe urbaine à destination de l'habitat, fixer une densité moyenne de 25 logements/ha minimum dans les secteurs d'extension...

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 8 janvier 2018 à 9h00 au vendredi 9 février 2018 à 12h00**, pour une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Claude HILBERT, responsable process productions, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie de SOULTZ-LES-BAINS

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie:

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- le samedi 20 janvier 2018 de 8h00 à 11h00
- le mercredi 24 janvier 2018 jusqu'à 18h00
- le samedi 3 février 2018 de 8h00 à 11h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables à l'adresse suivante : www.enquete-publique.eu dans la rubrique « Enquêtes publiques ouvertes » ou en suivant le lien vers « Soultz-les-Bains » sur la page d'accueil.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- lundi 8 janvier 2018 de 9h00 à 12h00,
- samedi 20 janvier 2018 de 8h00 à 11h00,
- mercredi 24 janvier 2018 de 15h00 à 18h00,
- samedi 3 février 2018 de 8h00 à 11h00,
- vendredi 9 février 2018 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 rue de Molsheim à 67120 SOULTZ LES BAINS
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@soultz-les-bains.fr**
L'objet du message devra comporter la mention « *Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur* »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.enquete-publique.eu dans la rubrique « Enquêtes publiques ouvertes » ou en suivant le lien vers « Soultz-les-Bains » sur la page d'accueil.

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.enquete-publique.eu dans la rubrique « Enquêtes publiques ouvertes » ou en suivant le lien vers « Soultz-les-Bains » sur la page d'accueil.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de révision du POS en PLU est la Commune de Soultz-Les-Bains représentée par son Maire Monsieur Guy SCHMITT et dont le siège administratif est situé 1 rue de Molsheim à 67120 SOULTZ-LES-BAINS. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

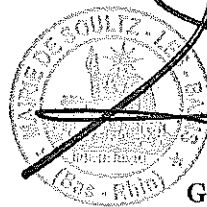
Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Monsieur Jean-Claude HILBERT commissaire enquêteur

Fait à Soultz-les-Bains, le 13 novembre 2017

Le Maire,



Guy SCHMITT